

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.262 Vœu relatif à la transparence dans l'attribution des logements sociaux.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le logement est la première préoccupation des Parisiens ;

Considérant les attentes légitimes des demandeurs de logements sociaux sur les processus de désignation et d'attribution ;

Considérant l'article du *Parisien* du 4 Avril 2018 qui fait état de la désignation d'un seul candidat sur un logement social par le réservataire « Région Île-de-France » lors de la Commission d'attribution du 18 octobre 2017 du bailleur « Paris-Habitat » ;

Considérant l'article R441-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) qui dispose que les commissions d'attribution de logements sociaux doivent examiner au moins trois candidatures ;

Considérant que le logement social est un bien commun ;

Considérant le nécessaire contrôle de l'utilisation des fonds publics ;

Considérant l'action de la Ville de Paris en matière de transparence dans la désignation et l'attribution des logements sociaux avec la mise en place depuis 2014 de l'anonymisation des dossiers et de la cotation, de l'ouverture des commissions aux Parisiennes et au Parisiens et le, 7 juin prochain, de la participation des Parisiennes et des Parisiens aux désignations des logements sociaux – une première en France ;

Considérant la volonté du gouvernement avec le projet de loi « Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) présenté le 4 Avril 2018 en Conseil des ministres de généraliser sur l'ensemble du territoire national le système de cotation des demandes de logements sociaux mis en place par la Ville de Paris ;

Considérant qu'une politique d'attribution transparente est complémentaire d'une politique de construction de logements sociaux ambitieuse ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, le Conseil de Paris

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris interpelle les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux présents sur le territoire parisien et demande par le biais d'une charte qu'en cas de non-respect des règles de désignation par un réservataire, les logements soient intégrés dans le contingent du bailleur qui procédera alors à une désignation et une attribution conforme.